

RÈGLEMENT DU JEU WELL – TELLEMENT FRENCH

Article 1 : Société organisatrice

La Société CSP Paris Fashion Group, SAS au capital de 588 539 Euros, dont le siège social est situé au 68 rue Henri Matisse, 02230 Fresnoy-Le-Grand, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro RCS de Saint-Quentin 410 317 267 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat du 15/09/2015 10h au 31/12/2015 23h59 inclus, intitulé : « JEU WELL – TELLEMENT FRENCH », désigné ci-après « le Jeu » et accessible via un onglet spécifique sur le site www.well-tellementfrench.fr.

Article 2 : Éligibilité au Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en vigueur en France.

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires intervenant sur le Jeu et du personnel de l'Etude SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de Justice.

Ce Jeu implique une obligation d'achat d'au minimum 2 produits Well parmi les gammes collants, leggings, bas qui tiennent seuls, mi-bas, socquettes et protège-pieds, pour tenter de gagner le remboursement du panier (à hauteur de 150€ maximum). Il est sans obligation d'achat pour tenter de gagner des bons de réduction immédiate.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide pendant toute la durée du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation et d'en avoir accepté les conditions générales d'utilisation.

Article 3 : Accès et période de Jeu

Ce Jeu est accessible via le site well.fr en cliquant sur la bannière dédiée au jeu ou directement via le site dédié www.well-tellementfrench.fr.

Le Jeu se déroule du 15/09/2015 10h au 31/12/2015 23h59 inclus, dates et heures françaises de connexion faisant foi, de manière continue. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Jeu relayé en magasin via les PLV (Publicité sur lieu de vente), box promotionnels et sur internet via Facebook et bannières sur le site.

Si les PLV sont toujours en magasin après le 31/12/2015, la société Organisatrice n'en sera pas responsable, et ne donnera en aucun cas accès à un remboursement ou au jeu en ligne.

Article 4 : Inscription et participation au Jeu

Pour s'inscrire et participer au Jeu, les participants devront :

1. Se rendre sur le site Internet dédié à l'opération, durant la période indiquée précédemment, www.well-tellementfrench.fr.
2. S'inscrire en renseignant leurs données personnelles dans un formulaire d'inscription (récupération des informations personnelles suivantes : nom, prénom, e-mail).

Un compte utilisateur est créé sans mot de passe. Son e-mail sera automatiquement reconnu lors de sa connexion.

3. Deux participations possibles :

1/ **Si le participant possède une preuve d'achat**, d'au minimum 2 produits Well parmi les gammes collants, leggings, bas qui tiennent seuls, mi-bas, socquettes et protège-pieds, il devra indiquer le nom de l'enseigne dans laquelle il a effectué son achat (parmi une liste d'enseignes proposées, hors Carrefour). Il pourra alors participer aux instants gagnants pour tenter de gagner un remboursement de son panier et/ou des bons de réduction.

2/ **Si non**, il peut jouer directement à l'instant gagnant pour tenter de gagner des bons de réduction.

4. Répondre à un quizz avant de tenter l'instant gagnant. Un indice par question sera indiqué par un point d'interrogation. Que la réponse soit juste ou fausse, le joueur peut tenter sa chance à l'instant gagnant.

Si l'internaute gagne des bons de réduction, un formulaire additionnel apparaîtra pour récolter nom + prénom + adresse + code postal + ville du gagnant. Le gagnant recevra alors un e-mail de confirmation de gain et ses bons de réduction par voie postale.

Si l'internaute gagne un remboursement, un e-mail lui est envoyé lui indiquant la marche à suivre pour récupérer son remboursement par voie postale (envoi d'un RIB, du ticket de caisse original avec les produits Well surlignés, des codes barres des produits Well achetés ainsi que de ses coordonnées : Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse e-mail).

Cette opération n'est pas valable au sein de l'enseigne Carrefour. Les participants ayant fait leur achat dans cette enseigne ne pourront justifier ce dernier sur le site et tenter de gagner le remboursement de leur panier, dans la limite de 150€ maximum. Dans la liste proposée sur le site www.well-tellementfrench.fr, seuls les magasins partenaires seront présentés. Les participants ayant fait leurs achats chez Carrefour pourront toutefois tenter leur chance pour remporter des bons de réduction de 1€.

Chaque joueur peut gagner les 2 lots tout au long de l'opération (mais une seule fois). Une seule participation par jour est autorisée.

Tout formulaire d'inscription incomplet et/ou contenant des informations erronées, falsifiées ou incompréhensibles, sera considéré comme nul.

Il est rigoureusement interdit de jouer pour le compte d'une autre personne.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation et/ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

Toute mention fautive ou incohérente ou toute tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra réclamer à ce participant.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

Un joueur qui tenterait de participer plusieurs fois sous différentes identités serait disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Seules les données enregistrées sur le serveur de la Société Organisatrice feront foi entre les parties.

Article 5 : Modalités de participation

Une seule participation (inscription) est autorisée par personne (même nom, même adresse électronique, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

S'il est constaté qu'un participant a participé plusieurs fois, la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé avec plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera (ont) annulée(s).

Les participations au Jeu seront considérées comme nulles si elles sont erronées, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

Article 6 : Dotations et désignation des gagnants

Pendant tout le Jeu, les 1188 gagnants issus des instants gagnants seront prévenus par e-mail à l'adresse renseignée lors de l'inscription.

Pour jouer aux instants gagnants, les participants devront s'être préalablement inscrits et avoir répondu au Quizz.

Les participants seront immédiatement informés s'ils ont gagné ou perdu. Un participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour et ne peut gagner qu'une seule fois aux instants gagnants par type de lot (un participant peut donc gagner une fois un remboursement de panier et une fois des bons de réduction) pendant toute la durée du Jeu. Le jeu est limité à une seule participation par personne et par jour.

Les instants gagnants sont déterminés de manière aléatoire 11 fois par jour, soit 10 gagnants de 5 bons de réduction d'une valeur totale de 1€ chacun et 1 remboursement d'un panier d'une valeur de 150€ maximum, pendant la période de validité du Jeu. Il s'agit d'instant gagnants ouverts. Dès lors, si aucun participant ne joue au moment de l'instant gagnant, le prochain participant qui jouera après l'instant gagnant remportera le lot à gagner.

La liste des Instants Gagnants est déposée chez l'huissier désigné à l'Article 12 du Règlement.

Si les gagnants des bons de réduction ne remplissent pas le formulaire de récolte d'information, ils ne seront plus considérés comme gagnants. Si les gagnants du remboursement du panier n'envoient pas les informations demandées à l'adresse suivante : X370 jeu national Well – SOGEC GESTION – 91973 COURTABOEUF CEDEX dans un délai de deux mois maximum après la fin du jeu, ils ne seront plus considérés comme gagnants.

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable

Si la dotation des bons de réduction d'un gagnant ne peut pas lui être remise, en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée, celui-ci pourra s'adresser, dans un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu, à l'adresse suivante :

CSP Paris Fashion Group
Service clients WELL
« JEU WELL – TELLEMENT FRENCH »
590 ROUTE DU PONT DE LA CROIX
30123 Le Vigan Cedex

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain, ou si des problèmes de réseau, coupure de courant ou autre devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue responsable.

Les dotations qui ne pourront être distribuées, ou dont les gagnants ne pourraient en bénéficier pour

des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées. Elles resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Article 7 : Lots mis en Jeu

Sur la durée du Jeu, les lots attribués par instants gagnants sont les suivants :

* 50 bons de réduction de 1€ à gagner par jour, sous la forme de 5 bons de réduction d'une valeur totale de 5€ par gagnant, soit 1080 gagnants au total et 5 400 bons de réduction de 1 € à valoir en magasin. Les bons de réduction seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée par le gagnant dans le formulaire dédié à cet effet, dans un délai de 6 à 8 semaines. Ces bons de réductions seront valables du 15/09/2015 au 30/04/2016 dans tous les magasins participant à l'opération en France métropolitaine (Corse comprise). Pour l'achat d'un produit labellisé Origine France Garantie (parmi les gammes collants, mi-bas et socquettes), le client bénéficiera d'une remise immédiate de 1€ sur le prix d'achat de son produit Well.

Ces bons de réductions ne seront pas cumulables entre eux, avec d'autres réductions et/ou promotions en cours, et seront à utiliser dans la limite des stocks d'articles référencés par le magasin participant.

*108 paniers remboursés soit un panier remboursé par gagnant et par jour, dans la limite de 150€ maximum. Pour obtenir son remboursement de panier par virement bancaire, le gagnant devra, au préalable, avoir acheté au minimum 2 produits Well et devra envoyer les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse e-mail, Adresse postale complète, RIB, ticket de caisse avec les produits Well surlignés, codes-barres des produits Well achetés à l'adresse : X370 jeu national Well – SOGEC GESTION – 91973 COURTABOEUF CEDEX. Après vérification, le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines.

Toute réclamation pourra se faire via la page fan Facebook Well à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/collantwellfrance>, sur le formulaire de contact du site Well à l'adresse suivante : <http://www.well.fr/contactez-nous> ou peut être adressée par écrit à l'adresse suivante :

CSP Paris Fashion Group Service clients WELL

« JEU WELL – TELLEMENT FRENCH »
590 ROUTE DU PONT DE LA CROIX
30123 Le Vigan Cedex

Article 8 : Communication de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au Jeu, quel que soit le support de diffusion (notamment tout document imprimé, en presse, radio, TV, internet et notamment le site communautaire Facebook, affichage, etc.) en France métropolitaine (Corse comprise), dans la limite de trois (3) mois après la date de clôture du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération quelconque ni à d'autres droits que la dotation gagnée. Étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée par la loi du 6 août 2004.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant dans le cadre du Jeu

renonceront à leur gain. Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune cession.

Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée à :

CSP Paris Fashion Group
Service clients WELL
« JEU WELL – TELLEMENT FRENCH »
590 ROUTE DU PONT DE LA CROIX
30123 Le Vigan Cedex

Le participant ayant coché la case « Je souhaite recevoir des informations exclusives et des offres de Well par e-mail », permet à la société WELL d'utiliser les informations transmises lors de l'inscription (Nom, prénom, adresse e-mail) pour lui adresser des actualités sur la marque WELL.

Article 10 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications et additifs au règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront déposés chez l'Huissier et considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Article 12 : Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude SCP SIMONIN – LEMAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice associés – 54 rue Taitbout 75009 PARIS.

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur l'application du Jeu pendant toute la durée du Jeu, à savoir du 15/09/15 (10h) au 31/12/15 (23h59).

Article 13 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion, exposés par le Participant, pourront lui être remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans le mois de la réception de la demande du Participant.

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par la société organisatrice à 0,34 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, à l'agence Novembre

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée, et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion seront remboursés au Participant dès lors qu'il est établi que le Participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé pour participer au Jeu.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de nom, prénom, date de naissance et adresse postale et adresse e-mail;
- l'indication des dates, des heures et des durées de sa connexion au site www.tellementfrench-well.fr,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site du concours ayant fait l'objet d'une facturation.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte pour le remboursement des frais de connexion. Une seule demande par Participant pourra être prise en compte.

En cas de gain du remboursement du panier, les frais liés à l'envoi des pièces justificatives ne seront pas remboursés.